

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 25       | 29      |

Séance du 29 avril 2026

| PRESENCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| David LAZARUS, Patrice GOUIN,<br>Doriane FRAYER, Marc VIRION,<br>Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,<br>Maud MATHONAT, Guillaume<br>NICASTRO, Sébastien ZRIEM,<br>Danièle BLAS, Nathalie SABOT,<br>Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,<br>Salah ZAOUI, Pascal GASNOT,<br>Salima MERLEAU, Mélanie<br>LECOMTE-PREZEAU, Pascal<br>MARTIN, Florence CHAMALOT,<br>Emmanuel BEUCHER, Corine<br>SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,<br>Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN<br>et Kévin POTET |
| Pouvoirs :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Marie-France SERRA à David<br>LAZARUS<br>Viviane AKAKPOVI à Salima<br>MERLEAU<br>Jacques BLOND à Danièle BLAS<br>Alexandre SABATOU à Arthur<br>DESOIGNIES                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Absents :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Néant                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

| Secrétaire de séance : |
|------------------------|
| Guillaume NICASTRO     |

| Objet :                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Création d'un Comité social<br>territorial<br>-----<br><br><b>Délibération n° 1</b> |

|                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------|
| Acte rendu exécutoire après dépôt à<br>la Sous-préfecture de Senlis le |
| <br>et publication ou notification du                                  |

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 29 et 30,
- Considérant que les élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026 et que, conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST),
- En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion de l'Oise,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,
- Considérant que les effectifs sont arrêtés à 126 agents pour la Ville dont 76 femmes et 50 hommes, à 3 agents pour le Centre communal d'action sociale dont 3 femmes, à 4 agents pour la Résidence autonomie Louis Aragon dont 3 femmes et 1 homme,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Décide de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, commun à la Ville, au CCAS et à la Résidence autonomie pour personnes âgées.

Article 2 : Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : Décide de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial est amené à se prononcer.

Article 4 : Décide de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

Séance du 29 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

**PRESENCES**

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

**Pouvoirs :**

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Mise à jour du tableau des  
effectifs

-----  
**Délibération n° 2**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),
- Considérant la nécessité de la mise à jour des effectifs de la collectivité, conformément aux lignes directrices de gestion, de supprimer et de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois,
- Considérant que chaque année, la Ville procède à une campagne d'avancements de grade, qui est un mode de progression de carrière au sein de la fonction publique. Il permet à un fonctionnaire titulaire de passer d'un grade à un autre, plus élevé, à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, notamment lorsque plusieurs critères (ancienneté, investissement professionnel, ...) sont remplis,
- Considérant qu'un animateur principal de 2<sup>e</sup> classe peut prétendre à un avancement au grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Toutefois, le poste n'est pas créé au tableau des effectifs,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 26 voix pour et 3 abstentions,*

Article unique : Décide de créer un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, portant à 150 le nombre de postes ouverts et 126 le nombre de poste occupés.

*Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



**David LAZARUS**  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-2-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 25       | 29      |

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

**PRESENCES**

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Danièle BLAS, Nathalie SABOT, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT, Salima MERLEAU, Mélanie LECOMTE-PREZEAU, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

**Pouvoirs :**

Marie-France SERRA à David LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur DESOIGNIES

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Adoption du règlement  
budgétaire financier

-----  
Délibération n° 3

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- Considérant que cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier, document qui formalise les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité,
- Considérant qu'en tant que document de référence, le règlement a pour vocation de faciliter l'appropriation des règles budgétaires et comptables par l'ensemble des acteurs de la commune (élus et agents), d'optimiser les processus financiers pour une meilleure gestion de la programmation du budget et de son exécution, tout en développant une culture commune de gestion,
- Considérant que ce règlement, précédemment adopté par délibération n°6 du 15 avril 2024, a vocation à être réadopté à chaque renouvellement d'assemblée. Il pourra, le cas échéant, être actualisé afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article unique : Approuve le règlement budgétaire et financier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



**David LAZARUS**  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-3-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents  | Votants   |
|-------------|-----------|-----------|
| <b>29</b>   | <b>25</b> | <b>29</b> |

Séance du **29 avril 2026**

**PRESENCES**

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

**Pouvoirs :**

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Reprise anticipée des résultats

**Délibération n° 4**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-4 qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,
- Considérant que s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique, le Conseil municipal peut reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- Considérant les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune,
- Considérant que les restes à réaliser sont également repris par anticipation,
- Considérant que si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026,
- Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement,
- Considérant que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

|                                                                       | Section de fonctionnement |               | Section d'investissement |              |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------|--------------------------|--------------|
|                                                                       | DEPENSES                  | RECETTES      | DEPENSES                 | RECETTES     |
| A Résultats antérieurs reportés                                       |                           | 2 598 884,46  |                          | 503 095,73   |
| B Opérations de l'exercice 2025                                       | 15 159 486,59             | 15 898 368,26 | 3 261 574,42             | 2 159 242,57 |
| C Résultats de l'exercice 2025                                        |                           | 738 881,67    | 1 102 331,85             |              |
| D Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (ICNE) |                           |               |                          | 76 271,59    |
| E Résultats de clôture 2025: A+C+D                                    |                           | 3 337 766,13  | 522 964,53               |              |
| F Restes à réaliser                                                   |                           |               | 734 972,09               |              |
| <b>Total section</b>                                                  |                           | 3 337 766,53  | 1 257 956,62             |              |

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-4-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

**Le Conseil municipal,**  
*Par 26 voix pour et 3 abstentions,*

Article 1 : Décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025, ainsi que les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : D'affecter en partie l'excédent de fonctionnement au compte 1068 pour un montant de 1 257 956,62 €.

Article 3 : D'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement au compte 002 - pour un montant de 2 079 829,51 €.

*Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

  
David LAZARUS  
Maire de Chambly

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN, Doriane FRAYER, Marc VIRION, Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA, Maud MATHONAT, Guillaume NICASTRO, Sébastien ZRIEM, Danièle BLAS, Nathalie SABOT, Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE, Salah ZAOU, Pascal GASNOT, Salima MERLEAU, Mélanie LECOMTE-PREZEAU, Pascal MARTIN, Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES, Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET

## Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur DESOIGNIES

## Absents :

Néant

## Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

## Objet :

Budget primitif –  
Exercice 2026

Délibération n° 5

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1611-1 et suivants et L-2311-1 à L-2343-2,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- Vu le débat d'orientation budgétaire organisé lors du Conseil municipal du 26 mars 2024,
- Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant qu'une présentation « brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

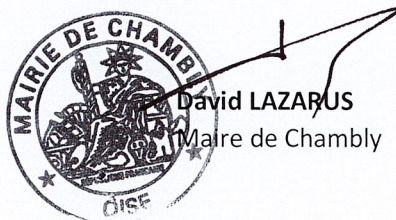
*Par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions,*

Article unique : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que présenté.

*Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.*

*Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

  
David LAZARUS  
Maire de Chambly

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOU, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

## Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

## Absents :

Néant

## Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

## Objet :

Vote des trois taxes  
communales

Délibération n° 6

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des impôts et notamment les articles 1636 B sexties et 1636 B septies,
- Vu la délibération n° du 10 avril 2025 relative au vote du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,
- Considérant qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année,
- Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :
  - o De la taxe foncière sur les propriétés bâties,
  - o De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
  - o Et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal,

Par 21 voix pour, 5 votes contre et 3 abstentions,

Article unique : Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales qui s'établissent comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

*Contre : Florence CHAMALOT, Emmanuel BEUCHER, Corine SOMVILLE, Alexandre SABATOU et Arthur DESOIGNIES.*

*Abstentions : Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN et Kévin POTET.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-6-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOUI, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

## Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

## Absents :

Néant

## Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

## Objet :

Subventions aux associations

Délibération n° 7

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026 adopté par le Conseil municipal ce jour,
- Considérant l'importance pour la vie locale, l'apport et le rôle des associations de type « loi de 1901 » dans la participation des citoyens à la vie de la cité et les liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**

*Par 27 voix pour et 2 n'ayant pas pris part au vote,*

Article unique : Adopte pour l'exercice 2026, les subventions aux associations, dont le tableau est ci-annexé.

*N'ont pas pris part au vote : Laurence LANNOY et Kévin POTET.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

## NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

## PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOU, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

## Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

## Absents :

Néant

## Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

## Objet :

Admission en non-valeur de  
créances

Délibération n° 8

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,
- Considérant qu'elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement,
- Considérant que la créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier,
- Considérant que le trésorier propose l'admission en non-valeur de la liste arrêtée à la date du 23 mars 2026 de titres devenus irrécouvrables : Liste n° 7453992131,

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 14 528,38 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à réaliser un mandat de régularisation.

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2026, au compte 6541.

Article 4 : Donne tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-8-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil municipal de la commune de CHAMBLY

### NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

Séance du **29 avril 2026**

### PRESENCES

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOUI, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

### Pouvoirs :

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

### Absents :

Néant

### Secrétaire de séance :

Guillaume NICASTRO

### Objet :

Acceptation du Fonds de  
concours de la CCT - Extension  
et de renouvellement de la  
vidéoprotection

### Délibération n° 9

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10, L. 5214-16 V,  
Vu La délibération du Conseil communautaire n° 100326-DC-17 en date du 10 mars 2026 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune de CHAMBLY pour des travaux d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection (thématique sécurité),
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours
- Considérant le plan de financement prévisionnel :

| Dépenses                 |                      | Recettes                              |                   |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Nature                   | Montant (en<br>€ HT) | Nature                                | Montant (€)       |
| Travaux et<br>équipement | 192 000,00           | Subvention Etat (FIPD) (10%)          | 19 200,00         |
|                          |                      | Subvention région (3,30%)             | 6 336,00          |
|                          |                      | Subvention département (3,30%)        | 6 336,00          |
|                          |                      | <b>Fonds de concours CCT (41,70%)</b> | <b>80 064,00</b>  |
|                          |                      | Reste à charge Commune (41,70%)       | 80 064,00         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>192 000,00</b>    | <b>TOTAL</b>                          | <b>192 000,00</b> |

Sur le rapport présenté par Monsieur David LAZARUS, Maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*Par 28 voix pour et 1 abstention,*

Article 1 : Accepte le fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise pour des travaux d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection d'un montant de 80 064 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire à signer avec la Communauté de communes Thelloise la convention de versement du fonds.

*Abstention : Emmanuel BEUCHER.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



David LAZARUS  
Maire de Chambly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

| NOMBRE DE MEMBRES |          |         |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice       | Présents | Votants |
| 29                | 25       | 29      |

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

**PRESENCES**

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

**Pouvoirs :**

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Acquisition de la propriété dite  
MALLERON par l'EPFLO

-----  
**Délibération n° 10**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant la propriété des Cts MALLERON, cadastrée section AN n° 76 et 85 se situe Place Charles de Gaulle & rue Mennecourt d'une superficie totale de 2 270 m<sup>2</sup> (421 m<sup>2</sup> + 1 849 m<sup>2</sup>),
- Considérant que la propriété, au regard du Plan Local d'urbanisme, est concernée par un Emplacement Réservé (ER n° 17) sur la totalité de la parcelle AN n°85 et en partie sur la parcelle AN n°76, soit pour une superficie totale de 2 270 m<sup>2</sup> et fait l'objet de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°17) pour la totalité de la propriété,
- Considérant qu'en août 2024, la Commune est informée par Mme Anne-Elodie MALLERON de sa nomination en qualité de représentante légale avec son frère M. Pierre-Alexandre MALLERON et de Mme Colette FAILLIE leur grand-mère,
- Considérant qu'en novembre 2024, les Cts MALLERON se déclarent potentiellement vendeurs du bien sous réserve d'une offre équitable de la commune,
- Considérant qu'une visite des lieux a été organisée le 13 janvier 2025, à la suite de laquelle la commune a fait appel aux services de l'EPFLO pour mener à bien les négociations d'acquisition de cette propriété,
- Considérant que des négociations ont débuté à partir de mai 2025, toutefois aucun accord n'a été trouvé à ce jour,
- Considérant que l'EPFLO propose deux scénarii qui permettront de solutionner le désaccord :  
1/ Accord amiable avant le 26 mai 2026,  
2/ Lancement d'une phase judiciaire en cas de désaccord de prix.

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrice GOUIN, Maire-adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Approuve le principe de l'acquisition dette propriété.

Article 2 : Approuve les deux options présentées afin de permettre l'acquisition de cette propriété.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

 **David LAZARUS**  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-10-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

**PRESENCES**

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOU, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

**Pouvoirs :**

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Acquisition des parcelles ZC25  
et YA27

**Délibération n° 11**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Considérant que la SAFER Hauts-de-France a préempté pour le compte de la Ville, les parcelles ZC25 et YA27, afin de les protéger des installations illicites,
- Considérant qu'il convient désormais d'acter la rétrocession de ces parcelles de la SAFER à la Commune :
  - La parcelle ZC25 est située au lieudit La Haute Ruelle, pour une superficie de 13a 95 ha. Le prix d'acquisition est fixé à 4 500 €,
  - La parcelle YA27 est située au lieudit La Couture, pour une superficie de 5a 09ha. Le prix d'acquisition est fixé à 1 520 €.

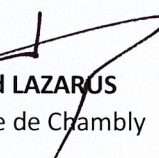
Sur le rapport présenté par Monsieur Patrice GOUIN, Maire-adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article 1 : Approuve l'acquisition des parcelles susnommées pour une valeur total de 6 020 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

  
David LAZARUS  
Maire de Chambly

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

**PRESENCES**

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOUI, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

**Pouvoirs :**

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Rectification délibération n° 11  
du 24 mars 2025 concernant  
l'acquisition du bien AA285

**Délibération n° 12**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 24 mars 2025, approuvant l'acquisition du bien sans maître du terrain nu cadastré section AA n°285, d'une contenance de 510m²,
- Considérant que la parcelle visée dans la délibération contient une erreur car elle est nommée AA n° 185. Aussi, afin de pouvoir procéder à la publication, la DGFIP (Direction générale des finances publiques) demande que la délibération soit reprise afin d'identifier la bonne parcelle,
- Considérant que le propriétaire est décédé en août 1956, soit il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs été obtenu des services de la publicité foncière que M. CARRE Alfred est toujours considéré comme le propriétaire de la parcelle,
- Considérant qu'aucun autre propriétaire étant connu pour ce bien, celui-ci revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Le service des Domaines a estimé la valeur du terrain à hauteur de 35 700 €,

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrice GOUIN, Maire-adjoint,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article unique : Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour en devenir propriétaire, à titre gratuit de ce terrain nu cadastré AA n°285.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



**David LAZARUS**  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-12-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

**NOMBRE DE MEMBRES**

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 25       | 29      |

**PRESENCES**

David LAZARUS, Patrice GOUIN,  
Doriane FRAYER, Marc VIRION,  
Laurence LANNOY, Rafael DA SILVA,  
Maud MATHONAT, Guillaume  
NICASTRO, Sébastien ZRIEM,  
Danièle BLAS, Nathalie SABOT,  
Philippe MUNOS, Sylvie QUENETTE,  
Salah ZAOUÏ, Pascal GASNOT,  
Salima MERLEAU, Mélanie  
LECOMTE-PREZEAU, Pascal  
MARTIN, Florence CHAMALOT,  
Emmanuel BEUCHER, Corine  
SOMVILLE, Arthur DESOIGNIES,  
Fabienne BIZERAY, Maxime BRETIN  
et Kévin POTET

**Pouvoirs :**

Marie-France SERRA à David  
LAZARUS  
Viviane AKAKPOVI à Salima  
MERLEAU  
Jacques BLOND à Danièle BLAS  
Alexandre SABATOU à Arthur  
DESOIGNIES

**Absents :**

Néant

**Secrétaire de séance :**

Guillaume NICASTRO

**Objet :**

Convention de partenariat  
relative au développement de  
la lecture publique entre le  
CD60– Année 2026

**Délibération n° 13**

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
la Sous-préfecture de Senlis le

et publication ou notification du

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
du Conseil municipal de la commune de  
CHAMBLY**

Séance du **29 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 29 avril, le Conseil municipal de la commune de Chambly, régulièrement convoqué le 23 avril 2026 (affichage le 23 avril 2026) conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David LAZARUS, Maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la convention de partenariat proposé,
- Considérant que le Conseil départemental de l'Oise s'inscrit dans le développement de la lecture publique. Pour cela, il est proposé aux bibliothèques des communes de plus de 10 000 habitants, la signature d'une convention de partenariat afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire en apportant des aides et conseils techniques et en facilitant l'accessibilité des collections à l'ensemble des publics,
- Considérant que la Médiathèque départementale, par le biais de cette convention, permettra l'accès à l'ensemble de ses services (formations et actions culturelles) et plus particulièrement à son service de ressources numériques,
- Considérant que l'accès à l'offre de ressources numériques en ligne est soumis à une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant. Ce montant représente 1/3 du coût total d'un abonnement individuel. Les 2/3 restant seront financés par le Département de l'Oise,
- Considérant que la Ville signe cette convention depuis 2021 et qu'elle souhaite la renouveler pour l'année 2026,

Sur le rapport présenté par Madame Laurence LANNOY, Maire-adjointe,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal,**  
*A l'unanimité,*

Article unique : Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



**David LAZARUS**  
Maire de Chambly

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-13-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

# TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

| GRADES                                                | CAT. | EMPLOIS BUDGETAIRES                |        | Poste à créer | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOI |                       |       |
|-------------------------------------------------------|------|------------------------------------|--------|---------------|------------------------------|-----------------------|-------|
|                                                       |      | Emplois permanents à temps complet | VACANT |               | AGENTS TITULAIRES            | AGENTS NON TITULAIRES | TOTAL |
| EMPLOIS FONCTIONNELS                                  |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| Directeur Général des Services                        | A    | 1                                  |        |               | 1                            |                       | 1     |
| FILIERE TECHNIQUE                                     |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| Ingénieur                                             | A    | 1                                  | 0      |               | 1                            |                       | 1     |
| Ingénieur Principal                                   | A    | 1                                  | 0      |               | 1                            |                       | 1     |
| Technicien                                            | B    | 1                                  | 0      |               |                              | 1                     | 1     |
| Agent de maîtrise principal                           | C    | 2                                  | 1      |               | 1                            |                       | 1     |
| Agent de maîtrise                                     |      | 2                                  | 1      |               | 1                            |                       | 1     |
| Adjoint technique principal de 1ère classe            |      | 7                                  | 0      |               | 7                            |                       | 7     |
| Adjoint technique principal de 2ème classe            |      | 17                                 | 2      |               | 15                           |                       | 15    |
| Adjoint technique                                     |      | 33                                 | 2      |               | 19                           | 12                    | 31    |
| FILIERE ADMINISTRATIVE                                |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| Directeur de cabinet                                  | A    | 1                                  | 1      |               | 0                            | 0                     | 0     |
| Attaché principal                                     |      | 2                                  | 1      |               | 1                            | 0                     | 1     |
| Attaché                                               |      | 5                                  | 1      |               | 4                            |                       | 4     |
| Rédacteur principal de 1ère classe                    | B    | 2                                  | 1      |               | 1                            |                       | 1     |
| Rédacteur principal de 2ème classe                    |      | 1                                  | 1      |               |                              |                       | 0     |
| Rédacteur                                             |      | 5                                  | 1      |               | 3                            | 1                     | 4     |
| Adjoint Administratif principal de 1ère cl            | C    | 8                                  | 2      |               | 6                            |                       | 6     |
| Adjoint Administratif principal de 2ème cl            |      | 3                                  | 2      |               | 1                            |                       | 1     |
| Adjoint administratif territorial                     |      | 5                                  | 1      |               | 3                            | 1                     | 4     |
| FILIERE CULTURELLE                                    |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| Assistant de conservation du patrimoine pal 2ème c    | A    | 1                                  | 0      |               | 1                            |                       | 1     |
| Assistant de conservation du patrimoine               | B    | 0                                  | 1      |               |                              |                       | 0     |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe        | C    | 1                                  | 0      |               | 1                            |                       | 1     |
| Adjoint du patrimoine                                 |      | 1                                  | 0      |               | 1                            |                       | 1     |
| FILIERE SOCIALE                                       |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| ATSEM principal de 1ère classe                        | C    | 3                                  | 1      |               | 2                            |                       | 2     |
| ATSEM principal de 2ème classe                        |      | 6                                  | 1      |               |                              | 5                     | 5     |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE                                |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| Puéricultrice                                         | A    | 0                                  | 0      |               |                              |                       | 0     |
| Infirmier en soins généraux                           |      | 1                                  | 0      |               | 1                            |                       | 1     |
| Educateur territorial de jeunes enfants reclassé en   |      | 1                                  | 0      |               | 1                            |                       | 1     |
| Auxiliaire de puériculture de classe supérieure       | B    | 2                                  | 0      |               | 2                            |                       | 2     |
| Auxiliaire de puériculture de classe normale          |      | 9                                  | 0      |               | 4                            | 5                     | 9     |
| FILIERE ANIMATION                                     |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| Animateur principal de 1ère classe                    | B    | 0                                  | 0      | 1             | 0                            |                       | 0     |
| Animateur principal de 2ème classe                    |      | 1                                  |        |               | 1                            |                       | 1     |
| Animateur                                             |      | 1                                  | 1      |               |                              |                       | 0     |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe          | C    | 1                                  | 1      |               | 0                            | 0                     | 0     |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe          |      | 2                                  | 0      |               | 1                            | 1                     | 2     |
| Adjoint territorial d'animation                       |      | 14                                 | 0      |               | 7                            | 7                     | 14    |
| FILIERE SPORTIVE                                      |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| Educateur APS principal de 2ème classe                | B    | 0                                  | 0      |               | 0                            |                       | 0     |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE                             |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
| chef de service de police municipale principal 1ère c | B    | 2                                  | 0      |               | 2                            |                       | 2     |
| Brigadier-chef principal                              | C    | 4                                  | 1      |               | 3                            |                       | 3     |
| Gardien brigadier                                     |      | 2                                  | 0      |               | 1                            |                       | 1     |
| TOTAUX                                                |      |                                    |        |               |                              |                       |       |
|                                                       |      | 149                                | 23     | 1             | 93                           | 33                    | 126   |

## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - COMMUNE DE CHAMBLY 2026

### Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Chambly formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1-Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2-Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- 3-Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

#### - L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

#### - L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal avec les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

#### - L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

#### - La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

#### - L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section

060-216001388-20260429-CM-2026-3-DE  
Date de révision préfecture FPM/05/2026

d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

## **I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**

Le budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

### **A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la commune dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

Le budget est voté par nature. Le niveau de vote des crédits de paiement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le Conseil municipal a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations. L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature.

L'opération constitue un chapitre budgétaire. Il pourra engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

Une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour modifier le montant des crédits entre chapitres.

Au titre de la fongibilité des crédits, la nomenclature M57 permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Au-delà de cette limite, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative.

.

### **B. LE CYCLE BUDGETAIRE**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-3-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

### LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune de Chambly organise en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

### LE BUDGET PRIMITIF

La commune s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

- Octobre N-1 : validation des hypothèses de « cadrage » du budget primitif (BP) de l'année N, notamment concernant la masse salariale, l'évolution globale des autres dépenses de fonctionnement général, les tarifs de prestations et le volume global de crédits consacrés à l'investissement (hors crédits dévolus au remboursement en capital de la dette).
- Novembre-Décembre N-1: préparation par les services des propositions budgétaires de l'exercice à venir, respectant un cadre fourni par la Direction des Finances.
- Janvier N: tenue des arbitrages administratifs (Direction Générale/ Services opérationnels /Direction des Finances), puis politiques (impliquant les élus de secteur et l'élue(e) en charge des finances).

À l'issue de ces échanges, l'équilibre général du budget N est consolidé et validé par le Maire.

- Mars N : tenue du Débat d'Orientations Budgétaires en Conseil Municipal
- Avril N : Vote du budget primitif de l'année N en Conseil Municipal.

Le budget est voté par chapitre et par article budgétaire.

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article L.2312-3 du CGCT, le budget primitif et le compte financier unique sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

### LES DECISIONS MODIFICATIVES

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

La décision modificative (DM) s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Le Conseil municipal délègue toutefois à son Maire la possibilité de voter des crédits de chapitre à

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-3-DE  
Date de réception en préfecture 06/05/2026

chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le Budget primitif.

### LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Au moment du vote du budget primitif, il n'est pas possible de prévoir de manière définitive les dépenses et les recettes. Le budget supplémentaire permet donc d'ajuster, en cours d'année, les prévisions du budget primitif.

Dans sa présentation, il reprend la structure du budget primitif.

### LE COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents.

En application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU concerne « Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours [...] » ainsi que quelques entités spécifiques listées dans l'article 205 de la loi de finances 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs notamment celui de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ce qui permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Il doit être produit pour :

- Le budget principal de la collectivité ;
- Chacun des budgets annexes à caractère administratif ;
- Chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

La note synthétique est mise en ligne sur le site de la Commune dans un délai de 1 mois à compter de l'adoption de la délibération par le conseil municipal

### **C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS**

La gestion en Autorisations de Programme (AP) / Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil Municipal doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

#### Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-3-DE  
Date de réception préfecture : 04/06/2026



sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante.  
La durée de vie est prévue dans la délibération de l'autorisation de l'AP. Elle est calibrée au projet ou au mandat.

#### Engagement comptable

Pour les AP projet, la caducité de l'engagement intervient au 31 décembre de l'année de fin de vie du projet financé, tel que prévu lors de l'ouverture de l'AP projet.

Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

#### Liquidation des engagements

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.

## II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

L'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

### B. LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

La liquidation: elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement.

Le mandatement/ordonnancement: la Direction des Finances est chargée de la validation des propositions des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Le paiement/recouvrement est ensuite effectué par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

Trésorier effectue les contrôles de régularité  
060-216001388-20260429-CM-2026-3-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement

### **C. LA GESTION DES RECETTES**

La collectivité émet un titre de recette pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recettes.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

### **III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE**

#### **A. LA GESTION DU PATRIMOINE**

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

1. Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au Trésorier municipal. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
2. Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
  - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
  - Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
3. La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

#### **B. LES PROVISIONS**

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

## **C. LES REGIES**

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/Service de Gestion Comptable a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le Décret n°2022-1605 du 22 mars 2022 a supprimé l'obligation de cautionnement pour les régisseurs. Il a également abrogé l'ensemble des décrets relatifs à la mise en œuvre de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, et donc y compris les régisseurs.

## **D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS**

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement en dépenses suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- La dépense est engagée ;
- La facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire

En recettes : les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'Ordonnateur de la pièce justificative.

## **E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE**

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-3-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026  
n+1 l'émission en section de

fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

#### **IV. LA GESTION DE LA DETTE**

##### **A. LES GARANTIES D'EMPRUNT**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

##### **B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

###### La gestion de la dette.

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

Le Conseil Municipal est tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Un rapport annuel est rédigé et présenté au Conseil Municipal. Il retrace l'évolution de l'encours de dette et les opérations réalisées au cours de l'année passée. Ce rapport est présenté au moment de la présentation du compte financier unique de l'année écoulée.

###### La gestion de la Trésorerie.

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-3-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2026-2032, fondé sur les grandes priorités réaffirmées autour des « Services à la population pour Bien vivre à Chambly », et cela dans un « Cadre de vie préservé et durable. ».

Afin de répondre au mieux aux besoins du territoire et des usagers, le budget 2026 doit permettre de consolider et de confirmer nos politiques publiques et les dispositifs existants. Il doit également permettre de répondre aux besoins des publics les plus fragiles dans le cadre de la solidarité.

Ainsi, notre 1ère priorité budgétaire reste l'Enfance, la Petite Enfance, la réussite éducative, la jeunesse et le soutien aux familles : ces politiques représentent le fondement de l'action municipale.

La sécurité et la qualité de notre cadre de vie concourent aussi pleinement au bien vivre à Chambly. La Police Municipale verra ses moyens renforcés notamment avec un nouveau véhicule. Son action par le renforcement de notre vidéoprotection avec dès maintenant 10 nouvelles caméras.

La préservation de nos politiques de Solidarités en cette période d'incertitudes économique et sociale, est pleinement au cœur de notre action et sera amenée à augmenter. Les actions envers nos aînés, notamment d'accompagnement et soutien, seront renouvelées et consolidées tandis que nous poursuivrons nos actions dans le cadre de politique de santé publique.

Nous restons par ailleurs pleinement mobilisés pour accompagner et maintenir autant que possible notre soutien à la vie associative, sportive, culturelle et festive de Chambly.

La politique de propreté et d'entretien est consolidée tandis que le dispositif Allochambly et sa brigade d'intervention, poursuivront leur montée en puissance.

L'entretien des espaces publics engagé depuis plusieurs années dans une démarche écoresponsable, sera poursuivi, notamment avec la gestion des espaces verts et entrées de ville.

Nos études et travaux pour notre politique d'autoconsommation, en partenariat avec un prestataire spécialisé, seront au cœur du Plan Chambly2030 qui poursuit son déploiement.

Ainsi, la ville de Chambly entend réaffirmer son caractère innovant et rester une collectivité utile, solidaire et à l'écoute des habitants de son territoire.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible. Mais au moment du vote du budget primitif, toutes les réponses ne nous sont pas encore parvenues.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

| BP 2026        | Dépenses        | Recettes        |
|----------------|-----------------|-----------------|
| Fonctionnement | 18 063 151,51 € | 18 063 151,51 € |
| Investissement | 4 246 257,62 €  | 4 246 257,62 €  |

## I. La section de fonctionnement

### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Grâce à une maîtrise des dépenses 2025, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 2 079 826,51 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

### b) Les dépenses de fonctionnement : 18,063 M €

Comme l'ensemble des collectivités, la Commune subit l'inflation sur les produits de consommation courante ainsi que sur les fluides.

Cependant, la Collectivité poursuit sa gestion rigoureuse et confirme sa maîtrise des dépenses de fonctionnement en adéquation avec les besoins de la population.

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 5 995 437 €

En raison du contexte inflationniste, les dépenses à caractère général sont impactées par la hausse des prix. Les consommations de gaz et d'électricité sont calculées avec une augmentation au niveau des tarifs depuis la guerre en Iran. En parallèle, une économie de l'ordre de 200 000 € est prise en compte en raison du passage au LED de l'éclairage public.

La commune s'est néanmoins attachée à réduire, quand cela était possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général comme elle a réussi à le faire en 2025. Un objectif de baisse de 5% hors énergies et produits alimentaires pour la restauration, est fixé aux services.

La commune va maintenir ses efforts en matière de rénovation énergétique de son patrimoine afin de réguler les dépenses d'énergie.

La hausse généralisée des coûts des services (bus, carburant, marché d'entretien, entretien courant et maintenance préventive du patrimoine, ...) affecte également le chapitre 011.

- Chapitre 012 : Charges de personnel : 6 404 500 € euros.

La masse salariale représente le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement de la Ville (près de 40 %) mais reste nettement en dessous du ratio habituel de 50%.

Pour l'année 2026, l'augmentation prévisionnelle comprend notamment :

- la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations (hausse de 3 points par an de la CNRACL jusqu'en 2028), et notamment la possible reconduction de la prime inflation.

- la pérennisation d'agents occupant jusqu'alors des emplois précaires ;
- les évolutions de carrière (avancements d'échelons, Glissement Vieillesse Technicité),
- l'impact de la mise en œuvre en place du nouveau régime indemnitaire en faveur des policiers municipaux,
- la participation de la Commune à la prévoyance Santé.

Par ailleurs, d'autres éléments doivent être pris en compte :

- la GPEC : départs en retraite (ou autres) non remplacés ou remplacements recalibrés, nouveaux recrutements pour renforcer certaines politiques publiques.
- La formation : formations réglementaires obligatoires et formations nécessaires en lien avec l'évolution des métiers et la professionnalisation des services, consolidation de la politique de prévention.
- La monétisation du Compte Epargne Temps : la collectivité doit prévoir budgétairement l'hypothèse où l'ensemble des agents solliciteraient la monétisation en droit d'option des jours épargnés.

La politique de gestion des Ressources Humaines entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel, tout en maintenant un service de qualité à destination des usagers.

La maîtrise de la masse salariale demeure un objectif essentiel pour préserver nos capacités financières : les réorganisations et adaptations internes pour dégager des marges de manœuvres seront poursuivies. Les travaux avec les représentants des personnels et les chefs de services se poursuivront en 2026.

-Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 2 036 849 €

La Ville confirme sa volonté de soutenir durablement le tissu associatif du territoire, tout en poursuivant la maîtrise de l'enveloppe des subventions attribuées.

Ce soutien tiendra compte de la situation financière réelle des associations et de leurs activités, notamment par le renouvellement d'un dispositif de subventions exceptionnelles afin de pouvoir accompagner, comme en 2025, les associations au plus près de leurs réelles activités.

Les manifestations et événements associatifs ou municipaux, feront l'objet d'un accompagnement par la commune, notamment après concertation avec l'ensemble des acteurs.

La saison culturelle des Moulins de Chambly est programmée via la convention avec la Faïencerie, à hauteur de 274 500 €.

La subvention au CCAS est prévue à hauteur de 215 000 €.

- Chapitre 66 Charges financières : 432 014 €

Les charges financières regroupent les dépenses liées au paiement des intérêts des emprunts souscrits par la Ville, ainsi que les intérêts courus non échus (ICNE) et autres frais bancaires.

#### c) Les Recettes de fonctionnement : 15 983 325 €

- La fiscalité :

Les taux d'imposition restent inchangés pour 2026:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 64,75%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 63,57%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19,06 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 9 462 330 €.

- Les dotations et participations de l'Etat et autres.

Les dotations attendues s'élèveront à 2 421 853 € maintenue au même niveau que l'an passé.

A ce titre, les subventions de la CAF pour les structures enfance et petite enfance sont estimées à 600 000 € comme en 2025.

-Les produits des services : les recettes de ce chapitre proviennent de l'activité des services communaux et de l'exploitation du patrimoine.

Les loyers de la Maison de la Santé, et les sous-locations du stade Walter Luzi et de la MALF donneront lieu à la perception de loyers, ainsi que la location de la Salle Pierre Sépard.  
Par ailleurs, la vente d'un terrain sis rue Menneville est estimée à 100 000 €.

## **2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.**

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes d'urbanisme et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Les dépenses d'investissement 2026.

En matière d'investissements, les crédits 2026 sont prévus comme suit :

- 114 000 M€ pour le passage au LED points lumineux de la Ville,
- 1,29 M€ pour les dépenses d'équipement courant (« enveloppes annuelles ») dont les travaux de voirie, les travaux d'entretien dans les écoles, et les gymnases, la vidéoprotection, le renouvellement du parc informatique des différentes structures.
- 1,69 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Les investissements 2026 seront financés par un recours à l'autofinancement, et par la recherche de financements auprès de nos partenaires institutionnels, il ne sera pas procédé au recours à l'emprunt.

### c) Les recettes d'investissement 2026.

Les recettes d'investissement sont estimées à 4,2 M€, et comprennent des subventions à hauteur de 203 064€.

Les recettes comprennent l'autofinancement, le FCTVA évalué à 100 000 € sur la base des dépenses d'investissement 2025, ainsi que les recettes d'investissement spécifiques (amendes de police, taxe d'urbanisme etc.), ainsi que les opérations d'ordre relatives aux amortissements à hauteur de 1 680 131,08 €.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE 2026**  
**COMMUNE DE CHAMBLY**  
**PROJET : EXTENSION ET RENOUVELLEMENT DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**  
**THÉMATIQUE : SPORTS**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE**, dont le siège est situé 7 avenue de l'Europe à NEUILLY-EN-THELLE (60530), représentée par **son Président, Pierre DESLIENS**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°100326-DC-... en date du 10 mars 2026, ci-après désignée « la CCT » ;

d'une part,

**ET**

**LA COMMUNE DE CHAMBLY**, dont le siège est situé en l'hôtel de ville, place de l'hôtel de ville à Chambly (60230), représentée par **son** maire, **Prénom NOM**, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n°... en date du ..., ci-après désignée « la commune » ;

d'autre part,

VU les articles L. 1111-10, L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CCT ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°230921-DC-I.1 en date du 23 septembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution d'un fonds de développement communautaire à l'intention des communes membres de la CCT ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°290922-DC-100 en date du 29 septembre 2022, n°121023-DC-24 en date du 12 octobre 2023 et n°270624-DC-65 en date du 27 juin 2024 portant modifications du règlement d'attribution du fonds de développement communautaire à l'intention des communes membres de la CCT ;

VU la délibération du conseil municipal n°11 en date du 29 septembre 2025 sollicitant au titre du fonds de développement communautaire le versement d'un fonds de concours pour le projet d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection (thématique sécurité) ;

VU la demande formulée par la commune de Chambly le 19 janvier 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°0712022-DC-123 en date du 7 décembre 2022 portant sur le budget principal – inventaire comptable et règles d'amortissement ;

VU la proposition du bureau communautaire en date du 15 janvier 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances de la Communauté de communes Thelloise en date du 18 février 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° **100325-DC-...** en date du 10 mars 2026 attribuant le versement du fonds de développement communautaire à la commune de Chambly pour le projet d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection (thématique sécurité) ;

VU la délibération n°... du conseil municipal en date du ... acceptant le fonds de développement communautaire versé à la commune de Chambly pour le projet d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection (thématique sécurité) par la Communauté de communes Thelloise ;

## IL A ETE PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La commune de Chambly a pour projet l'extension et de renouvellement de la vidéoprotection.

Constatant que l'investissement projeté entre dans les critères d'éligibilité du fonds de développement communautaire.

Ce versement doit faire l'objet d'une convention conclue dans les conditions ci-après :

## CECI EXPOSÉ IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet le versement par la CCT d'une aide financière à la commune pour des travaux d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection sous forme d'un fonds de concours dénommé fonds de développement communautaire.

La commune s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux précités.

### ARTICLE 2 : COÛT DE L'OPÉRATION ET MONTANT DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

De l'examen de la demande présentée, seulement 480 000 € sur 600 000 € a été retenu (la différence de 120 000 € est exclue, correspondant à des dépenses de fonctionnement non éligibles).

Le projet de la commune de Chambly est d'ampleur et peut se décomposer en tranches.

**Le coût total de l'opération au titre de l'année 2026 est estimé à un montant de 192 000 € HT (soit 40% du coût total de l'opération).**

(Les 60% restant (soit 288 000 €) seront réexaminés au titre du fonds de développement communautaire pour 2027.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel retenu est retracé dans la présente convention de la manière suivante :

| Dépenses              |                   | Recettes                              |                   |
|-----------------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Nature                | Montant (en € HT) | Nature                                | Montant (€)       |
| Travaux et équipement | 192 000,00        | Subvention Etat (FIPD) (10%)          | 19 200,00         |
|                       |                   | Subvention région (3,30%)             | 6 336,00          |
|                       |                   | Subvention département (3,30%)        | 6 336,00          |
|                       |                   | <b>Fonds de concours CCT (41,70%)</b> | <b>80 064,00</b>  |
|                       |                   | Reste à charge Commune (41,70%)       | 80 064,00         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>192 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>192 000,00</b> |

**Le montant du fonds de développement communautaire 2026** accordé à la commune est de **QUATRE-VINGT MILLE SOIXANTE-QUATRE EUROS (80 064,00 €)**.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le fonds de développement communautaire est versé selon les modalités suivantes :

- un acompte de 30% sur demande de la commune après démarrage effectif de l'opération sur présentation d'une attestation ou de l'ordre de service correspondant au démarrage des travaux.
- le solde au prorata des dépenses réellement effectuées, **dans la limite de 192 000 € HT**, sur présentation d'un tableau récapitulatif complet des dépenses, signé par le comptable assignataire et d'un plan de financement définitif visé par le représentant de la commune, étant précisé que la participation de la CCT ne peut pas excéder celle de la commune qui s'engage à financer au moins 20% du coût hors taxes du projet.

En cas de non-achèvement de l'opération objet du fonds de développement communautaire, l'acompte fait l'objet d'une demande de remboursement de la part de la CCT.

Toute modification de la demande de fonds de développement communautaire postérieure à son attribution est examinée par le Conseil communautaire et fait l'objet de nouvelles délibérations concordantes et d'un avenant à la convention.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues, au moment du dépôt du dossier, elle doit en informer la CCT par courrier et présenter un nouveau plan de financement. Le montant du fonds de développement communautaire versé par la CCT est ajusté en conséquence au moment de la demande de versement pour prendre en compte le plan de financement définitif.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE VALIDITÉ**

Les investissements bénéficiant du fonds de développement communautaire doivent être engagés dans l'année durant laquelle l'attribution du fonds a été décidée. A défaut, le Conseil communautaire, prononcera la caducité de la décision prise l'année précédente.

La commune de Chambly dispose **l'année 2026** pour réaliser **cette première phase de réalisation**, en tout état de cause et pour des raisons d'exécution budgétaire, elle doit présenter la **demande de versement du solde du fonds de concours au plus tard le 30 novembre 2026 inclus**.

### **ARTICLE 5 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - BUDGET CCT ET BUDGET COMMUNAL**

#### **5.1 IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (BUDGET CCT)**

Le fonds de développement communautaire objet de la présente est imputé en section d'investissement du budget principal de la CCT, en dépenses, au compte 2041412 « subventions d'équipement aux organismes publics - communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) – Bâtiments et installations ».

Conformément aux dispositions de la délibération susvisée, il est amorti sur une durée de dix (10) ans.

## 5.2 IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (BUDGET COMMUNAL)

Le fonds de développement communautaire objet de la présente est imputé en section d'investissement du budget principal de la Commune, en recettes, au compte 13151 si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire, au compte 13251 dans le cas contraire.

Si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire, la subvention est amortie selon les modalités d'amortissement du bien.

### ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La commune s'engage à faire mention de la participation de la CCT dans toutes les actions d'informations et supports de communication qu'elle mène (site internet, panneaux, brochures, dépliant, lettres d'information, etc.).

### ARTICLE 7 : LITIGES

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforcent de le régler préalablement à toute action en justice. En cas de litige persistant, il est porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Neuilly-en-Thelle, le ...  
(en un exemplaire)

Pour la commune

Pour la Communauté de communes

Prénom NOM  
Maire

Pierre DESLIENS  
Président

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Département :  
OISE

Commune :  
CHAMBLY

Section : YA  
Feuille : 000 YA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

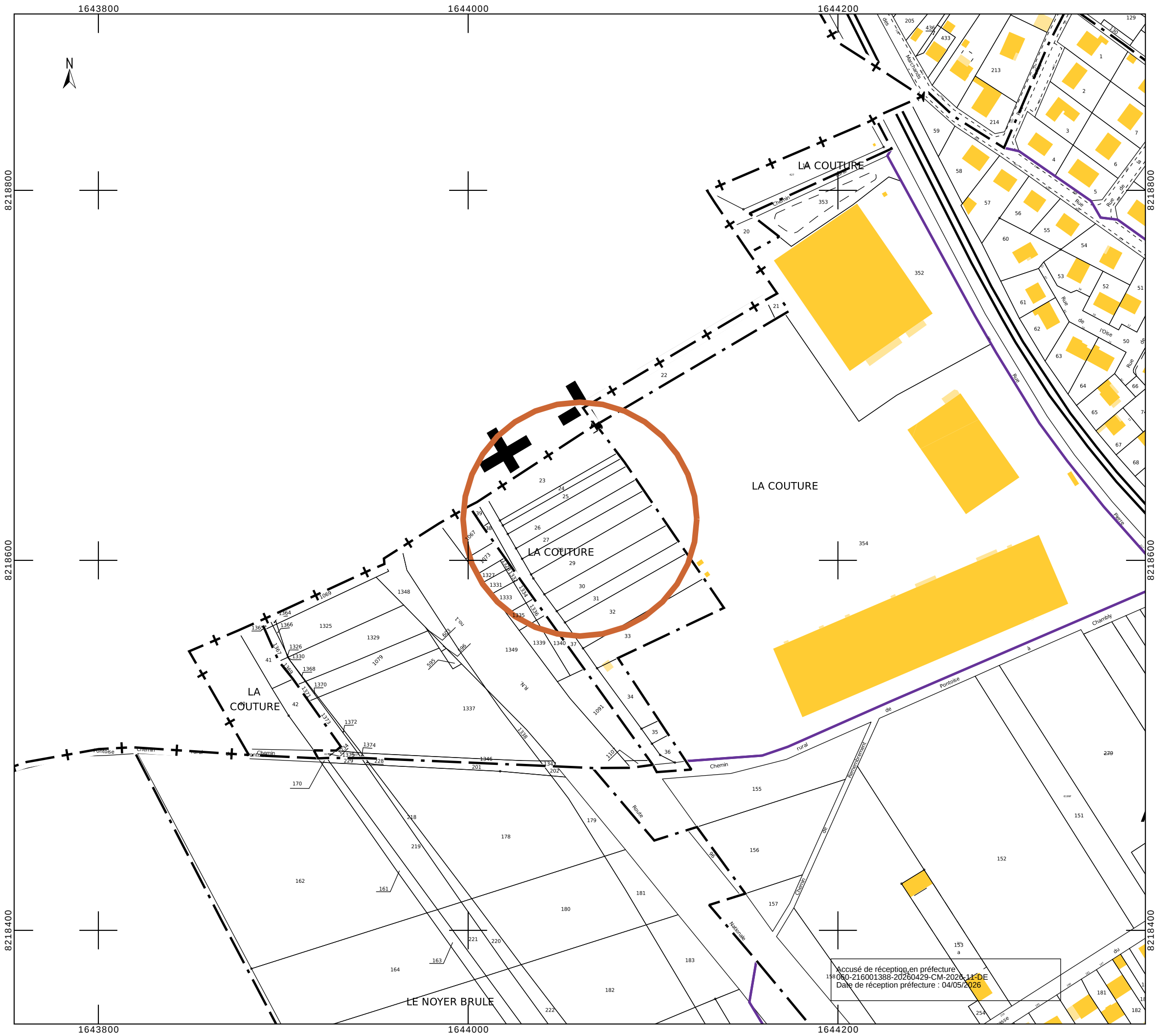
Date d'édition : 03/04/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE  
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER 60831  
60831 CREIL CEDEX  
tél. 03 44 64 43 30 -fax  
sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
-----  
PLAN DE SITUATION  
-----

Département :  
OISE

Commune :  
CHAMBLY

Section : ZC  
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

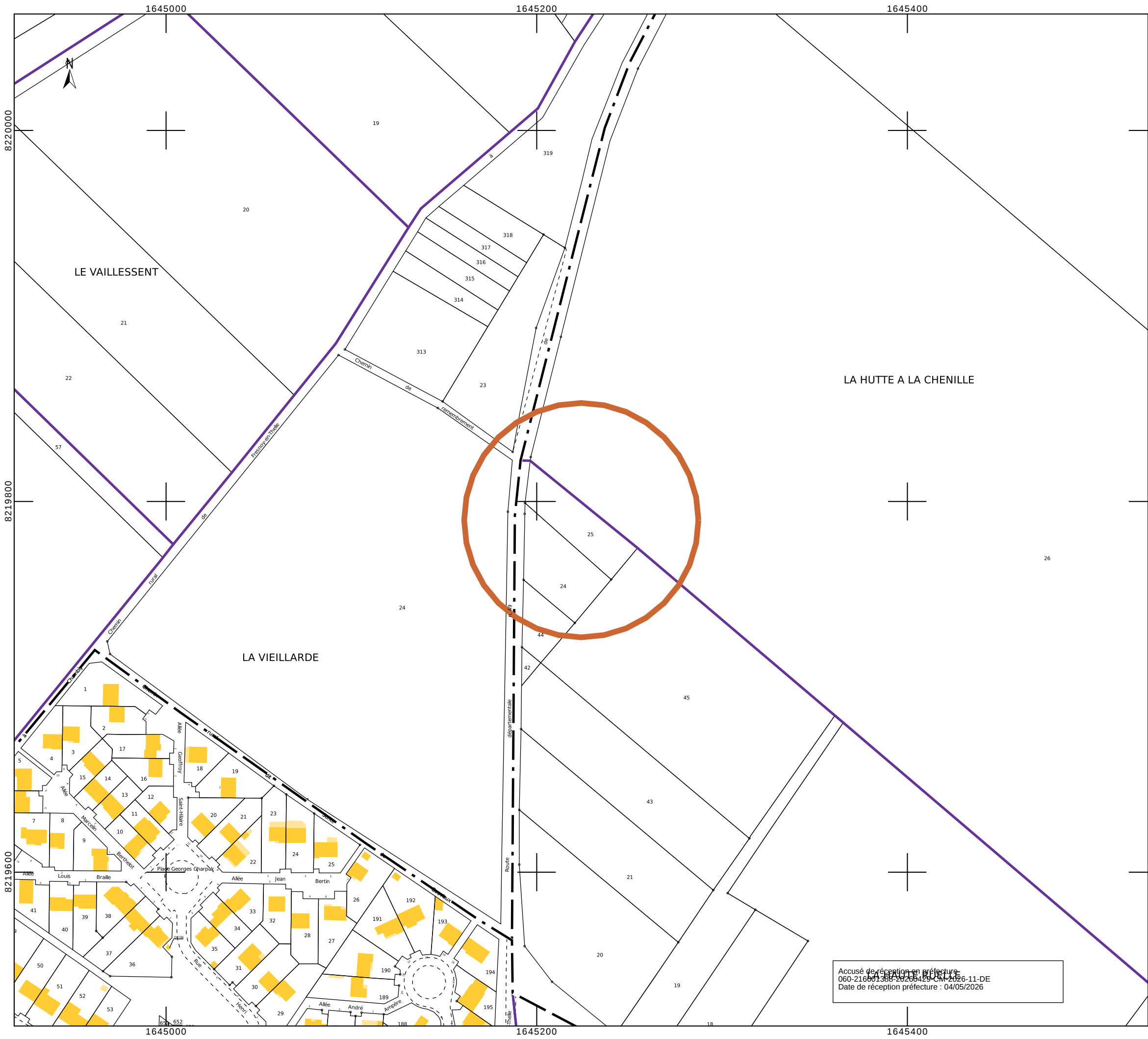
Date d'édition : 03/04/2026  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF - POLE TOPOGRAPHIQUE  
1 ET 2 SQUARE HELENE BOUCHER 60831  
60831 CREIL CEDEX  
tél. 03 44 64 43 30 -fax  
sdif.pro.oise@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE  
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE (MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE L'OISE)  
ET UNE COMMUNE DE PLUS DE 10.000 HABITANTS**

**ENTRE**

**Le DEPARTEMENT DE L'OISE**, représenté par Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, dûment habilitée aux fins des présentes par décision V-01 du 25 mai 2020, ci-après désigné « le Département »,

d'une part,

**ET**

**La COMMUNE DE CHAMBLY**, pour sa médiathèque, représentée par Monsieur LAZARUS, son Maire, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal en date du ....., ci-après désignée « la commune »,

d'autre part,

**Vu** la décision V-01 du 25 mai 2020 agréant les termes de la convention type de partenariat relative au développement de la lecture publique dans une médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants.

**PREAMBULE**

Une médiathèque est un équipement culturel qui remplit une mission de service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le Département soutient les initiatives visant à promouvoir la lecture publique sur l'ensemble de son territoire. Il a ainsi vocation à accompagner les communes de moins de 10.000 habitants en apportant aide et conseil technique, en facilitant l'accessibilité des collections pour l'ensemble des publics avec la prise en compte des publics spécifiques. Il contribue à la modernisation du réseau de lecture publique par la formation professionnelle, le développement du numérique et l'organisation d'actions culturelles afin de favoriser un aménagement équilibré et attractif du territoire.

Néanmoins, afin de favoriser un réel maillage sur l'ensemble du territoire et développer les projets de lecture publique pour tous les publics, la Médiathèque départementale de l'Oise propose la mise en place de partenariats avec les médiathèques des communes de plus de 10.000 habitants, plus particulièrement dans le cadre du développement numérique, la formation et l'action culturelle.

La présente convention est destinée aux communes de plus de 10.000 habitants qui souhaitent bénéficier de cet accompagnement.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département et la médiathèque d'une commune de plus de 10.000 habitants.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Département, par l'intermédiaire de la MDO, s'engage à apporter les services suivants :

#### Accompagnement au développement de services

- encourager et faciliter l'accès aux nouveaux usages numériques ;
- accompagner et soutenir le développement des actions concernant le livre et la lecture auprès des populations qui en sont éloignées ;
- favoriser le développement de l'action culturelle par le prêt gratuit de matériel d'animation sur réservation.

#### Prêt des collections :

- mettre à disposition un catalogue en ligne des collections de la MDO ;
- assurer un prêt à la demande, occasionnel et gratuit de documents tous supports (y compris des documents multimédia), sur réservation ;
- offrir un service de livraison des documents réservés par la médiathèque avec la navette de réservations ;
- proposer l'accès à son service de ressources numériques en ligne sous réserve de la mise à disposition, par la médiathèque à ses usagers, des moyens techniques nécessaires.

Ce service fera l'objet, pour la commune, d'une participation financière annuelle d'un montant de 0,20 € par habitant.

#### Offre de formation :

- accompagner la professionnalisation des personnels salariés et bénévoles de la médiathèque avec un programme annuel gratuit de formation initiale et continue.

#### Offre d'actions culturelles

- informer la médiathèque de la programmation annuelle des actions culturelles de la MDO ;
- ouvrir gratuitement la participation de la médiathèque aux dispositifs suivants : Le prix littéraire des collégiens de l'Oise, Le Mois de la BD et aux résidences d'auteurs organisées à l'échelle intercommunale.

#### La communication :

- diffuser sur le portail de la MDO les informations professionnelles concernant les services et activités de la médiathèque ;
- valoriser sur tous supports (physiques et numériques), la médiathèque dans le cadre du partenariat avec la MDO relatif au service de ressources numériques en ligne ;
- mettre à disposition de la médiathèque les outils de communication dédiés à son service de ressources numériques ainsi qu'aux actions culturelles auxquelles la médiathèque participe ;
- communiquer les données statistiques annuelles du réseau des médiathèques de l'Oise

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-13-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à mettre à disposition de la médiathèque les moyens nécessaires relatifs :

#### Au bon fonctionnement du partenariat entre la MDO et la médiathèque :

- s'assurer de la compatibilité du logiciel de la bibliothèque-médiathèque avec celui de la MDO pour permettre la récupération des notices, la consultation à distance des catalogues et la transmission en ligne des prêts et retours de documents ;
- prendre en charge les frais engagés par le personnel, salarié(s) et/ou bénévole(s), pour tout déplacement lié à l'activité de la médiathèque ;
- intégrer la MDO aux réunions de travail relatives à la mise en réseau des bibliothèques - médiathèques de la communauté de communes.

#### Au développement du service des ressources numériques de la médiathèque :

- proposer au public un accès au réseau Internet et un poste informatique au minimum pour accéder au service de ressources numériques en ligne ;
- désigner un référent numérique qui participera aux réunions et groupes de travail relatif au développement du numérique ;
- assurer la valorisation et la promotion du service ressources numériques avec les outils de communication fournis par la MDO ;
- proposer des temps de présentation et de médiation des ressources numériques aux usagers ;
- s'engager à verser au Département de l'Oise, une participation financière correspondant à une partie du coût de fonctionnement de « Ma Médiathèque numérique », fixée à 0.20€ par habitant.

#### Au prêt des documents :

- effectuer par ses propres moyens le transport des ouvrages et supports d'animation que la médiathèque emprunte ;
- assurer, le cas échéant, un soutien logistique à la MDO lors des livraisons des documents et matériels d'animation ;
- rendre le matériel d'animation emprunté en bon état et complet, et respecter la durée du prêt ;
- restituer les documents prêtés par la MDO dans les délais convenus par navette ou sur un des sites de Beauvais ou Senlis.

#### A la participation aux formations :

- encourager et faciliter la formation permanente du personnel, salarié(s) et/ou bénévole(s) ;
- faciliter l'organisation de la formation délocalisée, proposée par la MDO, en mettant à disposition, si possible, une salle adaptée à l'accueil d'un groupe.

#### A la communication :

- signaler systématiquement la participation du Département, dans le cadre d'un partenariat ;
- remplir chaque année, en ligne, le questionnaire statistique du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-13-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

#### **ARTICLE 4 : ASSURANCE-RESPONSABILITE**

- la commune est tenue de souscrire une assurance couvrant les documents et matériel d'animation mis à disposition par la MDO, et le personnel salarié ou bénévole de la médiathèque dans le cadre de ses fonctions ou de ses déplacements en lien avec la MDO ;
- la commune s'engage à remplacer les documents, les expositions ou le matériel d'animation qui seraient détériorés ou perdus, selon les indications données par la MDO.

#### **ARTICLE 5 : REGLEMENTATIONS ET LOIS**

La commune et le Département s'engagent à respecter :

- la réglementation sur la loi relative au droit de prêt ;
- la réglementation concernant la diffusion de la musique ainsi que la réglementation sur les supports vidéo ;
- la réglementation en vigueur concernant l'accès public à Internet ;
- la réglementation en vigueur concernant l'accueil des publics handicapés.

#### **ARTICLE 6 : APPLICATION**

Sont annexées à la présente convention les pièces suivantes :

1. la charte relative au développement du service des ressources numériques en ligne ;
2. la charte du développement des actions culturelles.

La présente convention est valable 1 an à compter de la date de signature des deux parties.

Elle fera l'objet annuellement d'une évaluation commune pour assurer son renouvellement.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des clauses ou de changement dans la politique départementale d'aide aux médiathèques. La résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception et mettra fin au partenariat de lecture publique conclu entre le département et la collectivité.

Le correspondant de la médiathèque et le directeur adjoint de la MDO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux originaux, à CHAMBLY, le

**Pour le Département,**

**Nadège LEFEBVRE**  
**Présidente du Conseil départemental de l'Oise**

**Pour la commune,**

**David LAZARUS**  
**Maire**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001388-20260429-CM-2026-13-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2026

| ASSOCIATIONS                                   | PROPOSÉ 2026   |              |
|------------------------------------------------|----------------|--------------|
|                                                | Fonctionnement | Exceptionnel |
| Aïkitaï Jutsu Ruy Abe de Chambly               | 100,00 €       | - €          |
| Association sportive du Collège J.Prévert      | - €            | 1 500,00 €   |
| AMMAC UNION DES ANCIENS MARINS                 | 200,00 €       | 100,00 €     |
| ANCAC                                          | 100,00 €       | 50,00 €      |
| Association Républicaine Anciens Combattants   |                | 100,00 €     |
| APE/Association Parents d'élèves               | 100,00 €       | 250,00 €     |
| Association Sportive des Cheminots de Chambly  | 2 000,00 €     | 3 000,00 €   |
| Badminton Club de Chambly Oise                 | 92 000,00 €    | 171 064,00 € |
| C.L.E.C                                        | 80 000,00 €    | 20 000,00 €  |
| Chambly Histoire & Patrimoine                  | 200,00 €       | 500,00 €     |
| Chambly International                          | 700,00 €       | 700,00 €     |
| Chambly Pétanque                               | 800,00 €       | 700,00 €     |
| Comité du Bois Hourdy                          | 20 000,00 €    | 5 000,00 €   |
| Compagnie D'Arc- La renaissance- les archers   | 400,00 €       | 200,00 €     |
| Diapason                                       | 25 000,00 €    | 4 000,00 €   |
| Ecole de Musique                               | 96 050,00 €    | 10 000,00 €  |
| ESCP Basket                                    | 4 000,00 €     | 3 000,00 €   |
| Hand Ball Club Chambly                         | 10 000,00 €    | 3 300,00 €   |
| Haras de Chambly                               | 1 000,00 €     | 1 800,00 €   |
| Harmonie de Chambly Moulin-Neuf                | 4 000,00 €     | 3 000,00 €   |
| Jardiniers de Chambly                          | 100,00 €       | 300,00 €     |
| Jardins familiaux de l'Oise section de Chambly | 250,00 €       | 250,00 €     |
| La Ferme pédagogique de Chambly                | 7 000,00 €     | 2 000,00 €   |
| La truite Bornelloise                          | 100,00 €       | 100,00 €     |
| Le locomotive Camblysien                       | 2 000,00 €     | 2 000,00 €   |
| Tennis Club de Chambly                         | 1 000,00 €     | 1 900,00 €   |
| Volley 6 Raptors                               | 100,00 €       | 100,00 €     |
| Well and Dance Studio                          | 1 372,00 €     | 320,00 €     |
| Zifoun's VTT                                   | 1 000,00 €     | 700,00 €     |
| FC CHAMBLY                                     | 5 000,00 €     |              |
| FC CHAMBLY SAS                                 | 235 000,00 €   | 206 816,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS                     | 600,00 €       |              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE CAMUS                     | 420,00 €       |              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE CONTI                     | 615,00 €       |              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE DECLEMY                   | 990,00 €       |              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE LAHILLE                   | 585,00 €       |              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE LAHILLE                   | 405,00 €       |              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE SALENGRO                  | 495,00 €       |              |
| COOPERATIVE SCOLAIRE TRIOLET                   | 585,00 €       |              |
| SCOE ULYS                                      | 3 000,00 €     |              |
| AEC ASSOC DES EMPLOYES COMMUNAUX               | 5 000,00 €     | 2 000,00 €   |
| LA PARENTELE                                   | 2 000,00 €     |              |
| LA FAIENCERIE                                  | 274 500,00 €   |              |
| CCAS                                           | 215 000,00 €   |              |

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20 h 30, les membres en exercice du Conseil municipal de la commune se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée le 23 avril 2026, par Monsieur le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Genre    | Prénom       | Nom             | P (présent) A (absent) POUV (à donner pouvoir) |
|----------|--------------|-----------------|------------------------------------------------|
| Monsieur | David        | LAZARUS         | P                                              |
| Madame   | Marie-France | SERRA           | POUV à David LAZARUS                           |
| Monsieur | Patrice      | GOUIN           | P                                              |
| Madame   | Doriane      | FRAYER          | P                                              |
| Monsieur | Marc         | VIRION          | P                                              |
| Madame   | Laurence     | LANNOY          | P                                              |
| Monsieur | Rafaël       | DA SILVA        | P                                              |
| Madame   | Maud         | MATHONAT        | P                                              |
| Monsieur | Guillaume    | NICASTRO        | P                                              |
| Madame   | Viviane      | AKAKPOVI        | POUV à Salima MERLEAU                          |
| Monsieur | Sébastien    | ZRIEM           | P                                              |
| Madame   | Nathalie     | SABOT           | P                                              |
| Madame   | Salima       | MERLEAU         | P                                              |
| Monsieur | Salah        | ZAOUI           | P                                              |
| Madame   | Mélany       | LECOMTE-PREZEAU | P                                              |
| Monsieur | Pascal       | MARTIN          | P                                              |

|          |           |            |                          |
|----------|-----------|------------|--------------------------|
| Madame   | Danièle   | BLAS       | P                        |
| Monsieur | Philippe  | MUNOS      | P                        |
| Madame   | Sylvie    | QUENETTE   | P                        |
| Monsieur | Jacques   | BLOND      | POUV à Danièle BLAS      |
| Monsieur | Pascal    | GASNOT     | P                        |
| Madame   | Florence  | CHAMALOT   | P                        |
| Monsieur | Emmanuel  | BEUCHER    | P                        |
| Madame   | Corine    | SOMVILLE   | P                        |
| Monsieur | Alexandre | SABATOU    | POUV à Arthur DESOIGNIES |
| Monsieur | Arthur    | DESOIGNIES | P                        |
| Madame   | Fabienne  | BIZERAY    | P                        |
| Monsieur | Maxime    | BRETIN     | P                        |
| Monsieur | Kévin     | POTET      | P                        |

|            |    |
|------------|----|
| Présents : | 25 |
| Absents :  | 0  |
| Pouvoirs : | 4  |
| Votants :  | 29 |

quorum : 15

| Ordre du jour | Objet de la décision                                                                                                                                                         | Vote                                                                                                                                  |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1             | Présentation des indemnités perçues par les élus au titre de l'exercice 2025                                                                                                 | Présentation sans débat                                                                                                               |
| 2             | Création d'un Comité social territorial                                                                                                                                      | Adopté - UNANIMITE                                                                                                                    |
| 3             | Mise à jour du tableau des effectifs                                                                                                                                         | Adopté – 26 voix POUR / 3 ABSTENTIONS<br>(BIZERAY, BRETIN, POTET)                                                                     |
| 4             | Adoption du règlement budgétaire financier                                                                                                                                   | Adopté - UNANIMITE                                                                                                                    |
| 5             | Reprise anticipée des résultats                                                                                                                                              | Adopté – 26 voix POUR / 3 ABSTENTIONS<br>(BIZERAY, BRETIN, POTET)                                                                     |
| 6             | Budget primitif – Exercice 2026                                                                                                                                              | Adopté – 21 voix POUR / 5 CONTRE<br>(CHAMALOT, BEUCHER, SOMVILLE, SABATOU,<br>DESOIGNIES) / 3 ABSTENTIONS (BIZERAY,<br>BRETIN, POTET) |
| 7             | Vote des trois taxes communales                                                                                                                                              | Adopté – 21 voix POUR / 5 CONTRE<br>(CHAMALOT, BEUCHER, SOMVILLE, SABATOU,<br>DESOIGNIES) / 3 ABSTENTIONS (BIZERAY,<br>BRETIN, POTET) |
| 8             | Subventions aux associations                                                                                                                                                 | Adopté – 27 voix POUR / 2 N'AYANT PAS PRIS<br>PART AU VOTE (LANNON, POTET)                                                            |
| 9             | Admission en non-valeur de créances                                                                                                                                          | Adopté - UNANIMITE                                                                                                                    |
| 10            | Acceptation du Fonds de concours versé par la Communauté de communes Thelloise à la Ville de Chambly pour des travaux d'extension et de renouvellement de la vidéoprotection | Adopté – 28 voix POUR / 1 ABSTENTION<br>(BEUCHER)                                                                                     |
| 11            | Acquisition de la propriété dite MALLERON par l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise & Aisne)                                                      | Adopté - UNANIMITE                                                                                                                    |
| 12            | Acquisition des parcelles ZC25 et YA27                                                                                                                                       | Adopté - UNANIMITE                                                                                                                    |
| 13            | Rectification délibération n° 11 du 24 mars 2025 concernant l'acquisition du bien AA285                                                                                      | Adopté - UNANIMITE                                                                                                                    |
| 14            | Renouvellement de la convention de partenariat relative au développement de la lecture publique entre le Conseil départemental de l'Oise                                     | Adopté - UNANIMITE                                                                                                                    |